

DECISION n°40296 COM/2025 n°48

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération n°04-2020 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont-de-Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

VU l'étude Aménagement Durable des Stations, menée en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain, et validée dans le cadre du Comité de Pilotage final du 29 septembre 2017 ;

VU l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'opération de requalification du Cœur du Penon au groupement mandaté par le cabinet Espélia ;

VU le mandat d'aménagement confié à la SATEL pour réaliser le projet de requalification du Cœur du Penon ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre confié au groupement représenté par le cabinet d'architectes SAMAZUZU ;

CONSIDERANT que la démarche Aménagement Durable des Stations a permis d'établir le projet de requalification du cœur de station, dénommé « Opération Cœur du Penon » ;

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une étude de requalification du Cœur du Penon, entre 2021 et 2022, ayant permis d'aboutir à la formalisation d'un plan-guide et d'un bilan d'opération ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet a ensuite nécessité la désignation d'un mandataire pour accompagner la Commune dans le suivi des études, et la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir le projet ;

CONSIDERANT le montant de l'étude des études de maîtrise d'œuvre, en phase AVP, s'élevant à 149 139,97 € HT ;

CONSIDERANT la convention entre le GIP Littoral et la Banque des Territoires, relative à l'octroi de subventions pour le soutien à l'ingénierie en matière d'adaptation au changement climatique du littoral Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que M. le Maire dispose de la délégation pour solliciter les subventions sur ces différents projets ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver et valider les demandes de subvention et plan de financement, tels que présentés ci-dessous :

* Sollicitation de l'aide au financement des études de maîtrise d'œuvre – stade AVP auprès de la Banque des Territoires et du GIP Littoral, selon les modalités précisées dans le tableau ci-après.

* Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
Etudes de maîtrise d'œuvre – Phase AVP Cœur du Penon	149 139,97	Banque des Territoires - GIPL	52 198
		Commune	96 941,97
TOTAL	149 139,97	TOTAL	149 139,97

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ce projet.



SFIGNOSSF

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250604-DEC48_20250604-AU



Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 4 juin 2025.

Le Maire

*certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai
de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

